

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL**

Objet : contrat de bail commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 5, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion du louage des choses,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2023 visée en Préfecture le 21 octobre 2023, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas DERAIS

ARRETE

Article 1 : Considérant la vacance d'un local sis 13 Place de l'Eglise à 87170 Isle, il est décidé de mettre à disposition de Monsieur Nicolas DERAIS, lesdits locaux pour une occupation professionnelle.

Article 2 : Cette occupation sera régie par un contrat de bail commercial, lequel définira l'ensemble des modalités d'occupation.

Article 3 : Le bail est conclu à compter du 10 Juin 2025 pour une durée de 9 ans.

Article 4 : En contrepartie de l'occupation des locaux Monsieur Nicolas DERAIS, s'engage à verser à la Commune d'Isle une indemnité mensuelle de 500,00 euros HT et 600,00 euros TTC.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

Modalité de publicité effectuée le 03/06/2025 Fait à Isle, le 03 juin 2025

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller Départemental,



